

LA TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS EST NÉCESSAIRE À LA RÉPARATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Benoît DE LABRUSSE, médecin du travail « sénior »

Au cours d'une longue carrière de médecin du travail, je me suis particulièrement intéressé, dès la fin des années quatre-vingt, à la traçabilité des expositions professionnelles. Tout naturellement ces dernières années j'ai pu créer, avec un financement de l'ARS-PACA, en dehors du cadre de mon service interentreprises, une consultation de recherche des expositions professionnelles et d'aide à la déclaration d'éventuelles maladies professionnelles pour différentes pathologies : cancer bronchopulmonaire, onco-hématologie, etc.(1)

À partir d'un exemple je vais développer les difficultés de la recherche d'informations sur les expositions professionnelles.

♦ **En 2017**, nous recevons en consultation M. Mohamed H..., opéré d'un cancer pulmonaire primitif. Il décrit son parcours professionnel :

❖ De 1966 à 1973, conducteur de chariots élévateurs et travaux de soudure non inox : exposition aux fumées de soudage.

❖ D'avril 1973 à août 1973, chauffeur livreur PL dans des entreprises de travaux publics. Occasionnellement a effectué quelques travaux mécaniques sur les freins de camion. Possibilité d'exposition à l'amiante.

❖ De 1977 à 1997, chauffeur livreur dans l'entreprise TOUCAR : construction de bungalows en panneaux préfabriqués isolés avec de la laine de verre (et du polystyrène ?). Livraison dans les entreprises, notamment sur le site de M... où il aurait pénétré dans des zones nécessitant le port de badge radio.

❖ **Notre conclusion** : le parcours professionnel décrit par M. H... montre d'épisodiques expositions aux fumées de soudage et peut être ponc-

.....

1- *Cancers professionnels, étendue et invisibilité du phénomène. Une consultation de recherche des expositions professionnelles après cancer du poumon, Cahier SMT N°31, octobre 2016*

tuellement à l'amiante. Ces notions ne permettent pas d'envisager une déclaration de maladie professionnelle.

♦ **Entre 2017 et 2019**, nous recevons deux autres anciens salariés de l'entreprise TOUCAR qui nous décrivent, avec force détails, l'utilisation de plaques d'amiante *Glasal*® dans la construction de ces bungalows. Ils seront reconnus en maladie professionnelle. Nos recherches de documents sur cette utilisation d'amiante seront laborieuses. Nous obtenons :

❖ De la part d'une association d'ancien salariés d'une usine sidérurgique un courrier de l'entreprise TOUCAR de 1996 évoquant la présence d'amiante dans les bungalows.

❖ Par hasard, la rencontre d'un médecin du travail, anciennement affecté à cette entreprise, nous fournira une copie de lettre qu'il avait adressée à l'employeur en janvier 1997, lui signalant l'interdiction de l'amiante. Le médecin recommandant de ne surtout pas utiliser ce document s'il devait nuire à l'ancien dirigeant.

❖ De la part du médecin du travail actuel, une attestation d'exposition à l'amiante pour une exposition qu'il n'avait pas constaté lui-même. Chapeau !

♦ **En 2019**, nous re-convoquons en consultation M. Mohamed H... et notre « interrogatoire » est alors orienté par ce que nous avons appris pendant deux ans sur l'entreprise TOUCAR. Les réponses de M. H... sont alors bien différentes : « *Mon travail était chauffeur poids-lourds. Le soir, de retour à l'usine je rentrais le camion dans l'atelier de fabrication pour charger les panneaux et éléments de portes, etc., non emballés avec un chariot élévateur. Cette opération dégageait beaucoup de poussières (amiante) car les panneaux n'étaient pas emballés et provenaient directement de la fabrication. Dans l'atelier étaient découpées à sec les plaques de Glasal® à la*

scie verticale, avec fortes projections de poussières (d'amiante). Ces plaques étaient ensuite assemblées avec perçage La poussière se répandait partout dans l'atelier. Il n'y avait pas d'aspiration et l'atelier était balayé à sec épisodiquement. Le lendemain matin je partais livrer les chantiers de montage notamment sur le site de M... qui était en construction à cette époque. Le déchargement, dans des hangars, génèrait de la poussière (amiante) notamment lors de la manutention pour enlever les palettes support de panneaux.

Quand j'avais fini suffisamment tôt ma livraison j'aidais au montage de bâtiments préfabriqués dont les éléments étaient en panneaux de Glasal®, d'Éternit®, constitué d'une couche de Sipror® (polystyrène) entre deux panneaux de fibrociment (contenant de l'amiante et de la silice). Lors du perçage de ces panneaux (perceuse électrique avec mèche à béton) à raison de dix trous par angles pour les fixer sur les cornières métalliques, il y avait dégagement de beaucoup de poussière.

Quand je n'avais pas suffisamment de travail de livraisons, j'étais affecté au travail en atelier, notamment sur la machine à découper les panneaux de bois qui était mitoyenne de la machine à découper à sec les panneaux de Glasal® (amiante) avec une scie murale munie d'une aspiration à l'efficacité incomplète et souvent en panne. Une à deux fois par semaine j'étais affecté au balayage à sec (poussières de bois et d'amiante) de l'atelier pendant environ 4 à 5 heures. Nous ne disposions d'aucune protection respiratoire. »

Une déclaration de maladie professionnelle lui sera proposée.

LES LIMITES DE LA TECHNIQUE DE L'INTERROGATOIRE A POSTERIORI PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Dans cet exemple la première consultation n'avait pas révélé d'exposition à l'amiante car le salarié/patient n'avait pas connaissance de la nature des matériaux manipulés, mais surtout les médecins de la consultation n'avaient pas su orienter leurs questions par manque d'expérience et aussi de connaissances préalables. C'est l'accumulation d'informations qui enrichit la connaissance et l'expérience et permet de poser les questions pertinentes.

Ainsi peut-on s'interroger sur les résultats d'investigation en recherche d'expositions professionnelles passées, par des opérateurs n'ayant pas une longue expérience en matière de conditions de travail

Cela ne doit-il pas nous rendre modeste vis-à-vis des confrères généralistes qui ne détectent pas de telles étiologies professionnelles ?

J'ai ainsi le souvenir d'un autre patient, lui aussi atteint de cancer primitif du poumon, dont j'avais été le médecin du travail pendant une quinzaine d'années. Il était opérateur dans une industrie chimique et une fois par an pénétrait à l'intérieur d'une cuve fermée pour en changer les « masses catalytiques » à base de vanadium. À l'époque (1985-1995) j'avais pénétré dans cet espace confiné pour constater le travail effectué. Lors de la consultation, vingt ans plus tard, il me révéla qu'il changeait aussi les parois en plaques d'amiante ce que j'avais totalement ignoré à l'époque. Restons modeste sur nos connaissances du milieu de travail !

DE LA TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS

LA MÉMOIRE DES PATIENTS

C'est le début du fil d'Ariane mais ces anciens salariés disposent rarement des informations sur la nature et la dangerosité des substances auxquelles ils ont été exposés. Mais la description de leurs conditions de travail, alliée aux « bonnes questions » est indispensable.

LES FICHES ET ATTESTATIONS D'EXPOSITION

Exceptionnellement ces victimes ont conservé des fiches et attestations d'exposition. Ainsi dans mon expérience sur 321 dossiers, seuls 10 (3 %) avaient en leur possession un tel document.

LE RÔLE DES MÉDECINS DU TRAVAIL

Dans l'établissement des attestations d'exposition

De mes discussions avec des consœurs/confrères, j'entends trop souvent le discours : « C'est de la responsabilité de l'employeur de faire les attestations d'exposition » ou « Je n'ai pas personnellement constaté l'exposition, donc je ne puis attester ». Ces discours sont la négation du rôle du médecin du travail.

De la légitimité d'attester

Quand un médecin fait le diagnostic d'une grippe, il n'en a pas vu le virus, mais à partir d'un faisceau de constatations construit un raisonnement qui débouche sur l'énoncé d'un diagnostic. C'est une opération purement intellectuelle. Dans l'attestation à un cancérogène il est demandé d'authentifier que les dires du travailleurs sont cohérents avec les connaissances et éléments connus du médecin du travail.

Dans la traçabilité des expositions dans le dossier médical

Nous nous astreignons à demander une copie du dossier médical aux services de santé au travail. Or,

dans les services interentreprises, il est exceptionnel qu'ils contiennent des informations sur les expositions. Tout au plus depuis une dizaine d'années, voyons nous apparaître quelques indications partielles, le plus souvent dans un format informatique. Ces informations sont rarement documentées et leur qualité laisse à désirer. Depuis les réformes de 2016, elles se contentent souvent de reprendre les déclarations des employeurs, parfois elles sont implémentées par le secrétariat médical qui ne dispose pas d'indications de la part du médecin du travail.

AVIS MOTIVÉ DEMANDÉ AUX MÉDECINS DU TRAVAIL POUR LA RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

De nos contacts avec le CRRMP, il est rappelé l'importance de l'avis motivé demandé aux médecins du travail par la Sécurité sociale pour la reconnaissance des cancers professionnels (ex alinéa 3 ou 4), notamment dans les cas où l'exposition ancienne est rarement documentée. Or, il n'est répondu à cette demande que dans environ 10 % des dossiers traités par le CRRMP de PACA. Cette abstention est une perte de chance pour ces victimes.

LES DOSSIERS D'ENTREPRISE

Ces dossiers n'ont pas d'existence réglementée. Beaucoup de médecin du travail en constituent pour y conserver les documents ayant trait aux entreprises. On y trouve parfois des pépites. Ainsi j'ai retrouvé, dans le dossier d'une entreprise fabriquant des engrais, que dans les années soixante-dix, était parfois ajouté aux fertilisants du *Folpel*[®] qui est un insecticide organochloré pouvant être à l'origine de lymphomes, maintenant reconnus en maladie professionnelle dans le régime agricole.

Dans ces dossiers on peut aussi y trouver :

- ♦ Des comptes-rendus de CHS-CT donnant des informations sur l'utilisation de cancérogènes.
- ♦ Des résultats d'expertises et de métrologie.
- ♦ Des fiches d'entreprise, des rapports médicaux, des courriers, tous ces documents pouvant comporter des indications sur les produits utilisés .

Paradoxalement ces dossiers sont parfois les seuls dépositaires de la mémoire des entreprises. Par contre ces dossiers sont difficilement accessibles car :

- ♦ Des médecins invoquent le « secret professionnel ».
- ♦ Ces dossiers, constitués par le médecin en charge de l'entreprise, ne sont pas toujours archivés et des informations précieuses sont ainsi perdues.

Pour ma part, j'ai conservé sous forme informatique toute cette mémoire de quarante ans d'exercice professionnel.

LES DOCUMENTS PUBLICS

Il existe une « liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante »(2) qui permet de retrouver des entreprises ayant utilisé l'amiante. Mais elle n'est pas exhaustive.

De notre expérience, avoir travaillé dans une entreprise de cette liste, vaut quasiment preuve d'exposition pour les CPAM.

Les services techniques des collectivités locales communiquent facilement les résultats des diagnostics amiante des bâtiments publics (collèges, lycée, etc.) mais leur mémoire n'est pas toujours ancienne.

LES ASSOCIATIONS ET LES SYNDICATS ET MEMBRES DE CHS-CT

Nous avons noué des relations avec :

- ♦ les associations d'anciens salariés qui ont pu nous fournir des dossiers ayant servis aux demandes de reconnaissance d'entreprises ayant utilisé l'amiante et aujourd'hui disparues ;
- ♦ les associations d'aide aux victimes de MP, qui outre l'assistance qu'elles apportent aux formalités de déclaration de MP, disposent d'informations sur les entreprises concernées ;

les syndicats de salariés et les membres de CHS-CT à la source d'information de première main. Il s'agit de personnes impliquées dans la prévention des risques professionnels et ayant une bonne connaissance des risques.

LES ENQUÊTES DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE (CPAM, MSA, CRRMP, ETC.)

Ces investigations se substituent en partie au travail des enquêteurs des organismes de sécurité sociale qui ne disposent pas de toutes ces informations. En effet ils n'ont accès qu'aux dires des victimes et aux affirmations des employeurs. Les inspecteurs du travail et les ingénieurs CARSAT sont aussi interrogés, mais nous avons constaté qu'ils disposent rarement d'archives sur les expositions passées dans les entreprises.

LE COMPTE RENDU DE CONSULTATION

Toutes les informations recueillies par ces sources, nous servent à construire un argumentaire de l'exposition pour instruire les déclarations de maladie professionnelles. Cette méthodologie nous permet d'obtenir 75 % de reconnaissance parmi les maladies professionnelles dont nous avons connaissance du devenir.

.....

2- https://www.cramif.fr/amiante-etablissements/Liste_etab_cn_ports/index.html